

DECISION N°2020-09-02

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, mandate :

Benjamin BRICHEUX, Coordinateur du projet basé à Bruxelles, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions relative à la mise en œuvre du projet Global CFT/AML à Bruxelles référencé 16SSE0C063, rattaché au département Paix Stabilité et Sécurité (P2S), les documents dénommés, ci-après :

- Toutes les dépenses liées à l'activité opérationnelle budgétisée du Projet et/ou fonctionnement du bureau d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ HT pour les paiements mensuels et 5 000€ HT pour les retraits mensuels, prévus dans le cadre du mandat de gestion,
- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT,
- Les factures et bons à Payer d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT,

Le mandataire s'engage à connaître et respecter la procédure interne à Expertise France.

Le présent mandat, prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions actuelles du mandataire.

Paris, le 5 octobre 2020



Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :

Benjamin BRICHEUX

Coordinateur de projet

